

## Rapport du Président

Commission permanente du jeudi 25 septembre 2025 N° CP-2025-6-8-34 N° applicatif 13301

8 ème **Commission**Commission Efficacité et sobriété financière

**Direction**Direction des finances

Service consulté

## GARANTIES D'EMPRUNTS - ORGANISMES DIVERS - APH VOSGES DU NORD - ÉTABLISSEMENT OBERLIN

Résumé : Il vous est proposé :

- d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'APH VOSGES DU NORD pour un prêt PLS d'un montant total de 1 909 367,20 € à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour le financement de la construction du Fover d'Hébergement pour Travailleurs Handicapés à INGWILLER ;
- de maintenir la garantie d'emprunt pour le prêt souscrit par l'Établissement OBERLIN auprès du CIC pour la création d'une Maison d'Accueil Familial à ROTHAU.

Au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation :

- une demande de garantie d'emprunt demandée par l'APH VOSGES DU NORD pour un prêt PLS d'un montant total de 1 909 367,20 € à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour financer la construction du Foyer d'Hébergement pour Travailleurs Handicapés à INGWILLER;
- une demande de maintien de garantie d'emprunt pour le prêt souscrit par l'Établissement OBERLIN auprès du CIC pour la création d'une Maison d'Accueil Familial à ROTHAU.
  - Construction du Foyer d'Hébergement pour Travailleurs Handicapés à INGWILLER

L'APH VOSGES DU NORD sollicite la garantie d'emprunt de la Collectivité à hauteur de 100% pour un prêt PLS d'un montant de 1 909 367,20  $\in$  à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour l'opération de construction du Foyer d'Hébergement pour Travailleurs Handicapés situé à INGWILLER.

Le financement prévisionnel de cette opération est prévu selon le tableau ci-après :

TOTAL	2 671 049,41 €
Fonds propres	435 016,21 €
Subvention	326 666,00 €
Prêt Caisse d'Epargne Grand Est Europe	1 909 367,20 €

Les caractéristiques financières du prêt sont précisées dans l'offre de prêt PLS émise par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et jointe en annexe au présent rapport.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

## 2. Établissement OBERLIN

Par délibération n° CP-2025-4-8-7 du 22 mai 2025, la Commission Permanente de la CeA a décidé d'accorder la garantie d'emprunt à l'Établissement OBERLIN à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant prévisionnel total de 800 000 € contracté auprès du CIC et destiné à financer la création d'une Maison d'Accueil Familial (MAF) située 5 rue de Schirmeck à ROTHAU.

Une erreur matérielle a conduit à l'indication d'une durée d'emprunt erronée.

Les caractéristiques principales de l'emprunt sont jointes en annexe au présent rapport.

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

 D'accorder la garantie d'emprunt de la Collectivité à hauteur de 100 % à l'APH VOSGES DU NORD pour un prêt PLS d'un montant de 1 909 367,20 € à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour l'opération de construction du Foyer d'Hébergement pour Travailleurs Handicapés situé à INGWILLER selon les modalités suivantes :

Montant: 1 909 367,20 € en PLS Construction

Durée : 40 ans dont 2 ans de phase de mobilisation des fonds

Conditions financières : Livret A + 1,11%, soit 3,51% sur la base d'un Livret à 2,40%

Remboursement trimestriel à terme échu avec amortissement du capital constant

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

D'accorder le maintien de la garantie d'emprunt à hauteur de 100% à l'Établissement OBERLIN pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 800 000 € souscrit auprès du CIC et destiné à financer la construction d'une Maison d'Accueil Familial (MAF) située 5 rue de Schirmeck à ROTHAU.
Les caractéristiques financières du prêt sont précisées dans le contrat de prêt joint en annexe.

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

- De s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- D'approuver les termes des projets de convention et d'avenants aux conventions joints en annexes.
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.